



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation

Question écrite n° 54757

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur la formation en alternance qui depuis le 15 novembre 2004 est désormais quasiment impossible en France en raison de l'entrée en vigueur du contrat de professionnalisation. En effet, en l'absence d'accord spécifique de branches, le contrat de professionnalisation ne permet plus aux jeunes femmes et hommes de présenter les diplômes d'État que sont, par exemple, le bac professionnel ou le brevet de technicien supérieur puisque la réglementation actuelle exige un minimum de 1 100 heures de formation pour l'obtention de ces diplômes et que le contrat de professionnalisation ne prévoit que 270 heures de formation sur douze mois. En conséquence, afin de mesurer l'ampleur des conséquences de cette réforme il lui prie à nouveau de bien vouloir lui indiquer combien d'étudiants ont obtenu de tels diplômes en France au cours des cinq dernières années. Si de tels chiffres existent, il souhaite connaître la répartition par diplômes et par établissement, public et privé, pour chaque département français.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les difficultés à préparer des diplômes d'État, tels le bac professionnel et le BTS, à la suite du remplacement du contrat de qualification par le contrat de professionnalisation depuis le 1er octobre 2004. Les partenaires sociaux, dans l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, ont souhaité que les branches s'engagent dans une dynamique de construction de qualification et leur ont donné toute responsabilité dans la mise en oeuvre du contrat de professionnalisation. Ce contrat est principalement conçu, dans le cadre de la formation tout au long de la vie, comme une professionnalisation en complément d'une formation ou expérience initiale. Il permet l'acquisition d'un large éventail de qualifications. Sa durée est fixée de six à douze mois et le temps consacré à la formation est compris entre 15 et 25 % de la durée du contrat. La loi prévoit toutefois des aménagements dérogatoires en ce qui concerne tant la durée des contrats de professionnalisation que le temps de formation en fonction des qualifications visées mais également en fonction des publics concernés. Ainsi, la loi indique que la durée des contrats peut être portée à vingt-quatre mois et précise les situations dans lesquelles cet allongement peut intervenir, sans toutefois donner un caractère limitatif à cette énumération. De la même manière, le temps de formation peut être porté au-delà de 25 % de la durée des contrats, sans pour autant que cette possibilité soit réduite aux seuls cas mentionnés. Conformément à la volonté des signataires de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, ces éventuels aménagements dérogatoires doivent être mis en oeuvre au moyen d'une convention ou d'un accord collectif de branche. A ce jour, sur les 115 accords de branche sur la formation professionnelle qui ont été signés, la plupart prévoit la possibilité d'allonger la durée du contrat et le temps de formation. Par ailleurs, vous avez souhaité connaître les résultats du baccalauréat professionnel et du BTS pour les cinq dernières années.

Bac professionnel :

ANNÉE	2000	2001	2002	2003	2004

Nombre d'admis	92 617	92 499	93 579	91 537	93 958
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

BTS :

ANNÉE	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre d'admis	94 892	98 224	102 335	101 611	106 665

Les résultats du baccalauréat professionnel par établissement sont disponibles sur le site : <http://indicateurs.education.gouv.fr>.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54757

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10397

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8199